

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Diffusion immédiate

ACEF Rive-Sud de Québec
33 rue Carrier
Lévis (G6V 5N5)



Vente itinérante : appel à la prudence

Lévis, le 13 avril 2017 – L'ACEF Rive-Sud de Québec (ACEF RSQ) invite les gens à la prudence face à la vente itinérante. « Depuis quelques semaines, des appels de consommateurs nous indiquent que certains commerçants de thermopompes n'hésitent pas à se montrer insistants, voir harcelants, pour vendre leurs produits, mentionne Simone Bilodeau, conseillère budgétaire de l'organisme. Nous constatons que les consommateurs sont peu informés de leurs droits et des recours possibles en regard de la vente itinérante, ajoute-t-elle ».

Scénario-type

Le scénario peut ressembler à celui-ci : un vendeur appelle, il vend des appareils de chauffage et des thermopompes. Il réussit à convaincre le consommateur de se procurer un de leurs produits. Dès le lendemain, le vendeur itinérant se pointe au domicile du consommateur pour signer le contrat. Moins d'une semaine plus tard, l'appareil est installé dans la maison! Ce très court délai n'a pas permis à l'acheteur de comparer le produit avec ceux d'autres entreprises. Dans son discours de vente, le vendeur parle des programmes de subvention offerts par le gouvernement du Québec (RénoVert, Chauffez vert). Cependant, il ne mentionne jamais que les demandes doivent être complétées par le consommateur et CELA avant le début des travaux. Ainsi, à la vitesse à laquelle l'installation s'effectue, les subventions n'arriveront jamais.

Il faut savoir qu'il est formellement interdit par la loi d'utiliser de faux prétextes pour solliciter une vente. Malgré tout, cette stratégie est souvent retenue par les commerçants pour convaincre les consommateurs d'acheter leur produit. Avant de signer, il est donc essentiel de s'assurer que le contrat comprend tous les renseignements annoncés par le vendeur. La loi oblige également à inclure un formulaire de résolution.

Protection du consommateur

Selon la Loi sur la protection du consommateur, qui encadre ce type de commerce appelé vente itinérante, ces entreprises doivent détenir un permis de vendeur itinérant de l'Office de la protection du consommateur, lequel n'est valide que pour un an et pour lequel le commerçant doit verser une caution (montant d'argent) à l'Office. Il est essentiel de vérifier la validité et la date d'échéance du permis, cela donnera accès aux consommateurs à des recours légaux et monétaires en cas de fraudes ou d'abus. Une autre particularité de la loi, et non la moindre, est

le DROIT D'ANNULER UN CONTRAT DE VENTE ITINÉRANTE À L'INTÉRIEUR DE 10 JOURS de la signature du contrat lorsque vous avez, en votre possession, votre copie signée des deux parties, et ce sans frais ni explication ET même si l'installation du produit est complétée.

« Nous tenons à rappeler aux gens que lorsque le commerçant se montre si empressé, il y a probablement lieu d'être encore plus vigilant », conclut Mme Bilodeau. Pour plus d'information, n'hésitez pas à joindre l'ACEF Rive-Sud de Québec (www.acefrsq.com/ 1 877 835-6633) ou l'Office de la protection du consommateur (1 888 672-2556).

À propos de l'ACEF Rive-Sud de Québec

Fondée en 1987, l'Association coopérative d'économie familiale (ACEF) Rive-Sud est un organisme à but non lucratif d'aide, d'éducation et d'intervention dans les domaines du budget, de l'endettement, de la consommation et du logement. L'ACEF travaille également à défendre les droits des consommateurs et des locataires. Elle dessert la population de la ville de Lévis et des municipalités régionales de comté (MRC) suivantes : Bellechasse, L'Islet, Lotbinière et Montmagny. Elle est membre de l'Union des consommateurs, de la Fondation pour les consommateurs et du Regroupement des comités logements et associations de locataires du Québec.

-30-

Pour information :

Marie-Josée Carrier
Agente de communication et de formation
ACEF Rive-Sud de Québec
418 835-6633 / 1 877 835-6633